



GIGEAN

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

### **PROCES VERBAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 25 septembre 2018

**PRESENTS (18) :**

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN
- Jean BAPTISTE
- Thierry BONNAVENC
- Pascal LARBI
- Jacques GALLAND
- Stéphane LIMOUSIS
- Alain BERTES

- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

**ABSENTS (7) :**

- Hélène AUGÉ
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT

**POUVOIRS (4) :**

- Annie NEYRAND à Francis VEAUTE
- Gaël FALLERY à Gislène GUERREAU
- Karine ESTEBE à Alain BERTES
- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS

**SECRETARE:** Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 27 juin 2018.

Adopté par 15 voix pour :

0 voix contre

4 abstentions (Chantal PUISSANT,, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)**

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Lot 1 Démolition Gros œuvre	SARL Constructions Rénovations Artisanales du Midi	32 145, 85	03/05/2018
Lot 2 Menuiserie extérieure	S.ALU SARL	29 805, 00	03/05/2018
Lot 3 Menuiserie intérieure	Société Riquier	42 277, 00	03/05/2018
Lot 4 Cloison – Doublages- Faux plafonds	SARL Constructions Rénovations Artisanales du Midi	34 546, 39	En cours

Lot 5 Electricité	Société BRUYERE électricité	36 700, 00	03/05/2018
Lot 6 Chauffage Ventilation Climatisation	SAS Hervé Thermique	49 871, 67	03/05/2018
Lot 7 Peinture	Société CORALLYS	11 500, 00	03/05/2018
Lot 8 Serrurerie	Société SOMETAL	24 140, 00	03/05/2018
Lot 9 Enduits de Façades	SARL SUD Enduits	14 728, 60	03/05/2018
Aménagement des abords de la salle polyvalente	Joulié TP	134 417,76	31/08/2018
Forage test TRT	AM Géothermie	25 356, 50	08/08/2018
Maintenance entretien CVC ECS P2 PFI	IDEX ENERGIES	7 490,00 /an contrat de 5 ans soit 37 450,00	31/08/2018

#### **DELIBERATION N°2018-74 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire indique au Conseil que Monsieur Christian Bonnier a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

Cette démission a été adressée et a été acceptée par le Préfet en date du 5 septembre 2018 (conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales).

Considérant son remplacement à compter de cette date par Monsieur LIMOUSIS Stéphane suivant de liste, qui a accepté de devenir conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- de prendre acte de la démission de M.Christian Bonnier,
- prend acte de l'installation de Monsieur Stéphane Limousis en qualité de conseiller au sein du conseil municipal

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-75 : DENOMINATION ET NUMEROTATION D'UNE RUE – CAMI DE GABRIAC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient d'attribuer un nom à une rue de la commune, en application des articles L.2121-29 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il est proposé au Conseil :

- de dénommer « rue Cami de Gabriac » la voie desservant les habitations du chemin rural n°12 dit du « Mas d'Arnaud ».

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-76 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 500,00 € à l'association Gigan Arts Martiaux au titre de l'année 2018 afin de soutenir l'activité de l'association et permettre à un de ses pratiquants membre de l'équipe de France à participer au championnat du monde Master 2018 de Sambo.

Les dépenses relatives aux subventions sont imputées chapitre 65 article 6574 du budget 2018.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention susmentionnée.

*Monsieur QUEAU ne participe pas au vote.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°2018-77 : RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 3 et 3-1, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

1. maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
2. maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, etc.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver les modalités de recrutement des agents contractuels pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2018, conformément aux dispositions exposées, ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires ainsi que tout document s'y afférant,

*Adopté à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°2018-78 : SAM – TRANSFERT DE COMPETENCE – SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération DC2018-103 du 20 juin 2018, Sète Agglopôle Méditerranée s'est prononcé sur le transfert de compétence supplémentaire « Soutien, par un fond d'intervention, aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel ».

Dans le cadre de sa stratégie de positionnement par le sport, Sète Agglopôle Méditerranée souhaite aider à la pratique compétitive et aux succès des sportifs locaux contribuant à l'image et au rayonnement du territoire et ainsi soutenir les meilleurs sportifs et en particulier les plus jeunes d'entre eux en leur attribuant une aide contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau pour leur permettre de concilier carrière sportive, accès au plus haut niveau de performance et développement personnel.

Ce transfert porte sur les disciplines reconnues comme ayant un caractère de haut niveau, à savoir être inscrites au programme des jeux olympiques et paralympiques, et/ou être reconnues par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau sur la base de critères institutionnels et organisationnels. Pour rendre ce transfert effectif, l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'ensemble des Conseils Municipaux doit approuver le transfert en se prononçant au vu de la délibération prise par Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d'approuver le transfert de compétence tel que décrit par la délibération annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-79 : COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE CONSTRUCTIONS OMBRIERES DES ARENES – PROMESSE DE BAIL AVEC LA SOCIETE VALECO INGENIERIE-**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, dans le cadre de sa politique de développement durable et de la valorisation de ses équipements, la Commune envisage la construction d'ombrières des Arènes

Il convient pour cela de conclure préalablement un bail qui va permettre de :

- lancer des études en vue de la possibilité de construction d'ombrières sur le site du parking des arènes de 1 328m<sup>2</sup>,
- louer les équipements concernés,
- construire les ombrières photovoltaïques,
- autoriser l'implantation et la réalisation de la centrale.

Il s'agit d'un bail à construction pour les ombrières du parking des arènes (bail dans lequel le titulaire s'engage à réaliser des constructions).

La durée de la promesse de bail est de 3 ans. Le potentiel futur bail à construction sera consenti pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer théorique annuel de 4 000 euros annexés sur le facteur L de la Commission de régulation de l'Energie (CRE).

Après la conclusion de la promesse de bail, démarrera une phase d'étude de faisabilité du projet, qui sera suivie d'un appel d'offres et du recueil des autorisations administratives nécessaires.

La conclusion du bail à construction se fera par acte notarié, avant le lancement de la phase travaux et enfin l'exploitation.

Considérant ces divers éléments et compte tenu de l'intérêt de cette démarche innovante pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse de bail à construction et à conclure avec la société VALECO INGENIERIE ;
- de l'autoriser à la signer.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-80 : COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE HALLE DES SPORTS- PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA SOCIETE CENTRALE SOLAIRE D'ODIN -**

Monsieur le Maire indique au Conseil que, dans le cadre de sa politique de développement durable et de la valorisation de ses équipements, la Commune envisage la couverture photovoltaïque de la halle des sports.

Il convient pour cela de conclure préalablement un bail qui va permettre de :

- lancer des études en vue de la possibilité de couverture (toiture halle des sports 1719 m<sup>2</sup>),
- louer les équipements concernés,
- autoriser la couverture de la toiture de la halle des sports,
- autoriser l'implantation et la réalisation de la centrale

Il s'agit d'un bail emphytéotique pour la toiture de la halle des sports (bail de longue durée conférant des droits réels immobiliers).

La durée de la promesse de bail est de 3 ans. Le potentiel futur bail emphytéotique sera consenti pour une durée de 25 ans, moyennant un loyer théorique annuel respectif de 4 000,00 euros annexés sur le facteur L de la Commission de régulation de l'Energie (CRE).

Après la conclusion de la promesse de bail, démarrera une phase d'étude de faisabilité du projet, qui sera suivie d'un appel d'offres et du recueil des autorisations administratives nécessaires.

La conclusion du bail emphytéotique se fera par acte notarié, avant le lancement de la phase travaux et enfin l'exploitation.

Considérant ces divers éléments et compte tenu de l'intérêt de cette démarche innovante pour la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la promesse de bail emphytéotique et à conclure avec la société CENTRALE SOLAIRE d'ODIN,
- de l'autoriser à la signer.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N° 2018-81 : PRESENTATION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF DE L'HERAULT –VOTE DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire expose que la convention territoriale globale territoriale (CTG) est un nouveau cadre politique des relations contractuelles entre la Caf et la commune de Gigean. La CTG s'appuie sur une démarche globale et unique à partir d'une construction autour :

- d'un diagnostic partagé (en cours de finalisation),
- des besoins identifiés,
- des partenariats construits ou à construire,

Au travers de grandes thématiques sociales priorisées : Petit-Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Animation de la vie sociale, accès aux droits et Logement.

La CTG sera déclinée dans un programme d'actions coordonnées permettant de mettre en cohérence l'offre et les besoins sur le territoire de Gigean. Afin de proposer une offre adaptée à nos besoins, en associant tous les acteurs concernés et en tenant compte de l'ensemble des problématiques sociales et familiales et des éléments contextuels.

Les enjeux de la convention territoriale globale seront d'apporter une visibilité et une lisibilité des politiques d'action sociale sur notre territoire, en définissant des axes d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin, d'optimiser ou développer l'offre afin de favoriser la qualité du service rendu aux familles et d'inscrire tous les acteurs dans une dynamique partenariale de territoire.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- de l'autoriser à signer un accord de principe avec la CAF la future Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal d'ici le 31 décembre 2018.

*Monsieur BERTES souhaite connaître la raison pour laquelle le Conseil doit délibérer pour un accord de principe.*

*Monsieur VEAUTE explique qu'il s'agit de la procédure à suivre.*

*Adopté à l'unanimité*

**DELIBERATION N°2018-82 : ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 34 (2019-2022)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a par la délibération n°2017-73 du 18 octobre 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte au lancement d'un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

Le CDG 34 a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition suivante :

- Courtier/Assureur : **SOFAxis/CNP**
- Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019 jusqu'au 31/12/2022).
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Assiette de cotisation agents IRCANTEC et CNRACL :
  - la nouvelle bonification indiciaire, le supplément familial de traitement, les primes et compléments de rémunération maintenues par l'employeur pendant l'arrêt de travail. Sont exclus les indemnités attachées à l'exercice effectif des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais.

	Désignation des risques garantis	Franchise sur traitement journalier	Taux
Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL	Décès	Sans franchise	0,14%
	Maladie ordinaire	Franchise 15 jours	3,20%
	Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,30%
	Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
	Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,95%
	Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0,58%
			Franchise sur IJ
Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés IRCANTEC	Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire	Franchise de 15 jours consécutifs par arrêts en maladie ordinaire	1,30%

La Commune a choisi le maintien de taux de 2 ans, avec la clause de réajustement tarifaire en fonction de la sinistralité.

La rémunération du CDG 34, au titre de la réalisation de la présente mission facultative fixée annuellement à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance statutaire et tous documents connexes.

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

**DELIBERATION N°2018-83 : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – CONVENTION DE SUIVI ET D'ASSISTANCE CDG34 (2019-2022)**

Monsieur le Maire indique au Conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) met en place une mission de suivi des contrats entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Dans le cadre de cette mission, le CDG34 propose de fournir des informations précises et détaillées sur le déroulement de « l'assurance groupe » à l'échelle de la commune et de nous faire bénéficier d'une analyse qualitative et quantitative tout au long de la durée du contrat conclu avec **SOFAxis/CNP**.

Les prestations prévoient entre autres :

- Passation et exécution du marché,
- Mission de conseil et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire (édition des statistiques de sinistralité, tenue des contrôles médicaux, mise en œuvre de programme de suivi ou soutien psychologique,...),
- Mission d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (outils statistiques, comité de pilotage et suivi des statistiques, actions correctives, suivi, ...)
- Lien vers les instances consultatives avec l'assistance du référent de la mission, pour les situations difficiles (examen par le comité médical ou par la commission de réforme, reclassement, licenciement pour inaptitude, ...).

La rémunération du CDG34 pour cette mission est fixée à 0.12 % de l'assiette de cotisations choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire, après avoir présenté la convention, propose au Conseil Municipal :

- de l'approuver,
- de l'autoriser à la signer.

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

**DELIBERATION N°2018-84 : MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AFG (CRECHE INTERCOMMUNALE) - RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune met un agent municipal, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à la disposition de l'Association Familiale de Gigan (AFG), qui gère la crèche-halte-garderie intercommunale Saperlipopette.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La convention actuelle conclue avec l'AFG est arrivée à son terme le 31 juillet 2018, il convient donc de la renouveler.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver le projet de nouvelle convention de mise à disposition d'un adjoint d'animation qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de 1 an, jointe à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer ladite convention.

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*Refus de vote*

## **DELIBERATION N°2018-85 : AVENANT N°1 CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE ASSOCIATION FAMILIALE GIGEANNAISE- 2018**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a adopté par délibération n°2018-02 du 24 janvier 2018 concernant la subvention relative à la Crèche – Halte-Garderie « Saperlipopette » (Maison de l'Enfance) est arrivée à échéance le 30 septembre 2018.

Il convient donc de proroger la durée de cette convention par un avenant n°1 pour l'année 2018, dans le cadre des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'avenant n°1 proposé au Conseil modifie :

- la durée prorogation jusqu'au 31 décembre 2018,
- versement de la subvention municipale annuelle passant de 130 487,25 euros à 173 983 euros et les contrôles de la collectivité (soit une subvention complémentaire de 43 495,75 euros).

Monsieur le Maire précise que l'avenant n°1 de cette convention permettra de couvrir la période consacrée aux procédures de commande publique relatives à la gestion de la crèche intercommunale, en coordination avec la Commune de Montbazin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention 2018 jointe à la présente délibération et l'attribution d'une subvention municipale à l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) ;
- de l'autoriser à procéder à sa signature.

*Monsieur BERTES demande des précisions sur le lancement de la consultation.*  
*Monsieur QUEAU rappelle le risque juridique qui incombe à la collectivité et le respect de la mise en concurrence.*  
*Monsieur VEAUTE explique que la consultation a pris du retard et qu'elle ne pourra être effective avant la fin de l'année 2018.*

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

## **DELIBERATION N°2018-86 : REGIME INDEMNITAIRE 2018 SERVICE POLICE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des personnels territoriaux est fondé sur l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Le cadre législatif et réglementaire détermine pour chaque filière (administrative, technique, sanitaire et sociale, culturelle, sportive, police, animation) des indemnités permettant le versement d'un complément à la rémunération liée à la grille indiciaire.

Celui-ci est justifié par l'exécution de travaux supplémentaires, par des sujétions particulières (niveau de responsabilité, expertise, agents à encadrer, charge de travail, notation, exécution de travaux pénibles ou dangereux, assujettissement à certaines astreintes), ou encore par la qualité du travail accompli.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'ensemble des critères ci-dessus exposés pour les personnels communaux, d'approuver le régime indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans les conditions ci-dessus énoncées et de l'autoriser à procéder aux répartitions individuelles compte tenu des critères retenus et des tâches particulières exécutées par chaque agent.

Les indemnités sont versées en partie mensuellement et en partie sous la forme d'une prime annuelle versée en deux fois (juin et novembre).



Cette délibération prend en compte le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux (titulaires et stagiaires), aux agents non titulaires (CDD de droit public) et modifie les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire pour tenir compte des éléments suivants :

- mise à jour du tableau des effectifs ;
- mise à jour des changements de grade et d'échelon ;
- modifications réglementaires

Monsieur le Maire indique que ce nouveau tableau du régime indemnitaire du service de police municipale intègre l'élément suivant :

- intégration d'un nouvel agent au service police municipale,

Grade	Nb	Indemnité spéciale mensuelle de fonction (1)		IAT (2)		IHTS (3)	Total
		Taux	Montant	Taux	Montant		
Chef de service de police municipale	1	27,8	6 174,84	1,988	1 421,64	OUI	7 596,48
Chef de police municipale	1	20	5 027,16	3,27 2,857	1 621,80 1 400,00	OUI	8 048,96
Gardien Brigadier	3	18 (2) 19 (1)	11 586,12	3,0153 (x3) 3.360(x1) 1,335(x1)	4 200,00(3)  1 597,08(1) 634,56	OUI	18 017,76
Adjoint Tech. 1 <sup>ère</sup> cl - ASVP	1			3,0153	1 400,00	OUI	1 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>		<b>22 788,12</b>		<b>12 275,08</b>		<b>35 063,20</b>

Les montants indiqués, ci-dessus, correspondent à des montants annuels bruts.

(1) Indemnité calculé sur le traitement de base indiciaire brut + bonification indiciaire (NBI) le cas échéant.

(2) article 3 du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) autorise le versement aux fonctionnaires de catégorie B dont l'Indice Brut >380 dès lors qu'ils bénéficient d'un IHTS prévues par le décret du 14 janvier 2002

(3) rémunération des heures réellement effectuées et non récupérées, dans la limite de 25h par mois et par agent.

*Monsieur QUEAU demande le grade du nouvel agent de police municipale recruté.  
Monsieur BERTES demande dans quelle proportion se situe l'augmentation du régime indemnitaire de l'ensemble du service de police municipale  
Monsieur VEAUTE explique que l'agent recruté occupe le grade de gardien-brigadier et que le montant de l'augmentation correspond au recrutement d'un agent supplémentaire.*

Adopté par 18 pour :

0 Voix contre

4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).

0 Refus de vote

### **DELIBERATION N°2018-87 : ACTUALISATION N°11 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE OPERATION BUDGETAIRE N°921**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2012-101 du 18 décembre 2012 la création d'une autorisation de programme (A.P) pluriannuel d'investissement et crédit de paiement (C.P) l'opération n°921 pour un montant de 1 120 891,00 € T.T.C.

Lors de la séance du 11 avril 2018, délibération n°2018-39, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°10 de cette autorisation de programme, qui pour rappel était un accroissement de la durée de l'autorisation de programme (n+1) et une augmentation de l'autorisation de programme (+ 10 000,00 € T.T.C) et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018, comme présentée ci-dessous :

Revitalisation du Cœur de Ville tranche n°2	A.P	C.P 2013	C.P 2014	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
		1 392 000,00 €	155 480,00	62 500,00	153 838,89	606 596,17	403 584,94

L'actualisation n°11 présentée au Conseil est une diminution de l'autorisation de programme et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018, diminution d'un montant de 3 954.87 euros TTC.  
Elle prend la forme suivante :

Revitalisation du Cœur de Ville tranche n°2	A.P	C.P 2013	C.P 2014	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	1 388 045,13 €	155 480,00	62 500,00	153 838,89	606 596,17	403 584,94	6 045,13

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°11 de l'opération n°921 « Revitalisation du Cœur de ville tranche n°2 » ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

**DELIBERATION N°2018-88 : ACTUALISATION N°4 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « CREATION D'UNE SALLE DES SPORTS/DOJO » - OPERATION BUDGETAIRE N°930**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté, par la délibération n°2016-21 du 17 février 2016, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement « Création d'une Salle des Sports » opération budgétaire n°930, pour un montant de 960 000 € T.T.C ; les crédits prévisionnels étaient répartis sur les exercices budgétaires 2016-2017 et 2018.

Lors de la séance du 14 décembre 2016, délibération n°2016-113, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°1, révisant à la hausse les crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2017 (passant de 430 000€ à 710 000€) et contractant la répartition prévisionnelle pluriannuelle desdits crédits de paiement sur les exercices budgétaires 2016 et 2017.

Lors de la séance du 25 janvier 2017, délibération n°2017-02, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°2, révisant à la hausse l'autorisation de programme (A.P) de 960 000 € à 1 020 000,00 € T.T.C et des crédits de paiement y afférents ouverts sur l'exercice 2017.

Lors de la séance du 13 septembre 2017, délibération 2017-68, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°3, nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur l'exercice 2018, cette actualisation prenait la forme suivante :

SALLE DES SPORTS - DOJO	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 prévisionnels
	1 020 000, 00 €	250 000, 00 €	343 000, 00 €	427 000, 00 €

L'actualisation n°4 proposée au Conseil est une augmentation de 45 752,00 euros des crédits de paiement de l'autorisation de programme (AP) et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018 (CP 2018). Les crédits de paiement de l'autorisation de programme sont inscrits en dépenses d'investissement chapitre 23, article 2313 constructions.

Cette actualisation prend la forme suivante :

SALLE DES SPORTS - DOJO	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 prévisionnels
	1 065 752, 00 €	250 000, 00 €	343 000, 00 €	472 752, 00 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante et non le coût final définitif de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°4 augmentant l'autorisation de programme n°930 et la nouvelle répartition des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Monsieur QUEAU fait remarquer le coût très important de cette opération. Il demande au conseil si le projet n'est pas surdimensionné pour la taille de la collectivité et les associations utilisatrices.*

*Messieurs QUEAU et BERTES souhaitent connaître la date de livraison de ce nouvel équipement et si de nouvelles augmentations sont encore programmées*

*Monsieur BUORD explique que le coût est plus important que les estimations initiales malgré la décision municipale de réaliser cette construction en bâtiment dit modulable, qu'il regrette ces augmentations mais que la collectivité reste vigilante enfin que nous ne pouvons pas exclure l'hypothèse d'une future augmentation de l'autorisation de programme à l'avenir.*

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

#### **DELIBERATION N°2018-89 : ACTUALISATION N° 1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « DEMOLITION DU CHATEAU D'EAU » OPERATION BUDGETAIRE N°935**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a adopté par délibération n°2017-90 du 22 novembre 2017, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement opération n°935, « Démolition du Château d'eau ». pour un montant de 105 000 € TTC. Les crédits prévisionnels étaient répartis sur les exercices budgétaires 2017 et 2018 sous la forme, ci-dessous, présentée :

Démolition du château d'eau	A.P	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	105 000,00 €	75 000,00 €	30 000,00 €

L'actualisation n°1, proposée au Conseil est une diminution d'un montant de 31 000,00 euros des crédits de paiement ouverts pour cette autorisation de programme (AP), passant ainsi de 105 000 euros à 74 000 euros et des crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2018 (restes à réaliser 2017 + crédits ouverts sur l'exercice 2018).

Les crédits de paiement de l'autorisation de programme sont inscrits en dépenses d'investissement chapitre 23, article 2312 Agencements et aménagements de terrains.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°1 diminuant l'autorisation de programme n°935
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 19 pour :*

*0 Voix contre*

*3 Absentions (Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

**DELIBERATION N°2018-90 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BP 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines dépenses ou recettes n'ont pas été prévues au Budget Primitif de la Commune et qu'il convient d'apporter les modifications nécessaires.  
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 du BP 2018, qui s'établit dans les conditions suivantes :

**DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4/2018  
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Niveau de vote	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>011</b>		<b>Charges à caractère général</b>		
	615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	1 907,00 €	
	615231	Entretien et réparations de voiries	1 200,00 €	
	615232	Entretien et réparation de réseaux	-2 907,00 €	
	6156	Maintenance	-5 255,32 €	
	6161	Assurances multirisques	-1 622,34 €	
	617	Etudes et recherches	1 700,00 €	
	6182	Documentation générale et technique	-1 569,58 €	
	6226	Honoraires	-238,76 €	
	6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 249,18 €	
	6228	Divers	-2 542,33 €	
	6236	Catalogues et imprimés	900,00 €	
	6288	Autres services extérieurs	-664,00 €	
		<b>Sous-Total 011</b>	<b>-10 341,51 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>013</b>		<b>Atténuations de charges</b>		
	6419	Remboursements. Rémunérations de personnel		13 000,00 €
		<b>Sous-Total 013</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>
<b>65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>		
	65548	Autres contributions	3 500,00 €	
	65888	Autres	2 000,00 €	
		<b>Sous-Total 65</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>67</b>		<b>Charges exceptionnelles</b>		
	6718	Autres charges exceptionnelles	-2 400,00 €	
	678	Autres charges exceptionnelles	2 400,00 €	
		<b>Sous-Total 67</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>70</b>		<b>Produits des services</b>		
	70311	Concession dans les cimetières		5 310,00 €
	70688	Autres prestation de services		5 645,83 €
		<b>Sous-Total 70</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 955,83 €</b>
<b>023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	28 797,34 €	
		<b>Sous-total 023</b>	<b>28 797,34 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>TOTAL de la section de Fonctionnement</b>	<b>23 955,83 €</b>	<b>23 955,83 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Art	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement de la section de fonctionnement		28 797,34 €
		<b>Sous-Total 021</b>	<b>0,00 €</b>	<b>28 797,34 €</b>
20		<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
	2051	Concessions, droits similaires	766,31 €	
		<b>Sous-Total 20</b>	<b>766,31 €</b>	<b>0,00 €</b>
21		<b>Immobilisations corporelles</b>		
	21318	Autres bâtiments publics	-9 404,73 €	
	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	9 404,73 €	
	21538	Autres réseaux	5 583,60	
	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	3 781,00	
	2183	Matériel de bureau & informatique	750,00	
	2184	Mobilier	6 000,00	
	2188	Autres immos.corporelles	1 119,30	
		<b>Sous-Total 21</b>	<b>17 233,90 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération 921		<b>REVITALISATION DU CŒUR DE VILLE</b>		
	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-3 954,87 €	
		<b>Sous-Total Opération 921</b>	<b>-3 954,87 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération 930		<b>SALLE DES SPORTS</b>		
23	2313	Constructions	45 752,00 €	
		<b>Sous-Total Opération 930</b>	<b>45 752,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Opération n°935		<b>DEMOLITION DU CHÂTEAU D'EAU</b>		
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-31 000,00 €	
		<b>Sous-Total Opération 935</b>	<b>-31 000,00 €</b>	
		<b>TOTAL de la section d'investissement</b>	<b>28 797,34 €</b>	<b>28 797,34 €</b>

Monsieur BERTES demande la nature et la raison de l'augmentation des recettes de la section de fonctionnement au chapitre 013 pour un montant de 13 000 euros.

Monsieur VEAUTE explique qu'il s'agit de remboursement de l'assurance statutaire par rapport aux arrêts effectifs et que cette augmentation des recettes n'étaient pas prévues au budget primitif 2018.

Adopté par 18 pour :

0 Voix contre

4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).

0 Refus de vote

**DELIBERATION N°2018-91 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES ARTS MARTIAUX – MARCHÉ PUBLIC – ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE LOT N°1 GROS ŒUVRE/VRD/PARKING :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la décision de construire une salle des sports dédiés à la pratique des arts martiaux.

Cette nouvelle salle de sport répond aux besoins liés à l'évolution démographique municipale, à l'extension des zones urbanisées et contribue au rééquilibrage de la répartition des infrastructures sur le

territoire ; l'ensemble des équipements sportifs étant localisés à proximité du centre bourg et au nord de la RD613.

La publication a été réalisée dans un journal d'annonces légales (Midi Libre), une revue spécialisée (le Moniteur des Travaux publics) et sur le profil d'acheteur du coordonnateur du groupement (plateforme AWS).

3 offres ont été reçues pour le lot 1.

Suite à l'analyse des offres réalisées par le maître d'œuvre (cabinet C&A Architectes) et après consultation et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres Adaptée le 28 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil de retenir l'entreprise suivante :

- pour le lot 1 (Gros Œuvre/VRD/Parking) : société JOULIE TP pour un montant de 195 000, 00 euros HT.

Monsieur le Maire propose également au Conseil de l'autoriser à signer le marché et toutes pièces y afférentes.

*Adopté par 18 pour :*

*0 Voix contre*

*4 Absentions (Chantal PUISSANT, Karine ESTEBE, Alain BERTES, Thierry QUEAU).*

*0 Refus de vote*

#### **COMMUNICATION : SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 :**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de Sète Agglopôle Méditerranée..

Cette communication ne donne pas lieu à un vote.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.*